

Département du Var

-----

Arrondissement de  
TOULON

-----

Canton du BEAUSSET

## VILLE DE SAINT CYR SUR MER

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2014 – 07 - 06

#### Séance du 1<sup>er</sup> juillet 2014

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 31

Représentés : 2

\*\*\*\*\*

L'an deux mille quatorze, le premier juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER  
réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la  
présidence de Monsieur le Maire.

#### OBJET :

**INDEMNITE DE  
CONSEIL POUVANT  
ETRE ALLOUEE AU  
COMPTABLE  
DE LA COMMUNE**

**Etaient présents** : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire

**Adjoints** : Mesdames GOHARD, NOUYRIGAT, SAMAT,  
VANPEE, Messieurs BAGNO, FERRARA, HERBAUT,  
JOANNON, LE VAN DA.

**Conseillers Municipaux** : Mesdames, BERTOIA, CIDALE,  
GIACALONE, LEITE, MOTUS-JAQUIER, NEGREL-SALLES,  
ORSINI, PELOT-PAPPALARDO, TROGNO, VALVERDE,  
VIDAL, Messieurs, BERNARD, BUONCRISTIANI, CATTALU,  
GIULIANO, GUEGUEN, LUCIANO, ROCHE, SAOUT, SERRE,  
VALENTIN

**Etaient représentés** :

**Conseillers Municipaux** : Madame Elisabeth LALESART  
(procuration à Madame Stéphanie LEITE), Madame Christine  
MANFREDI-MARIN (procuration à Monsieur le Maire).

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO,  
Secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture  
083-218301125-20140701-DEL20140706-DE  
Date de télétransmission : 03/07/2014  
Date de réception préfecture : 03/07/2014

Au-delà des prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptables, ceux-ci sont autorisés, à fournir aux Collectivités Territoriales, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, donnant lieu au versement d'une indemnité dite « Indemnité de Conseil ».

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil décrit les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor.

Les prestations de conseil et d'assistance fournies dans ce cadre présentent un caractère facultatif et peuvent donner lieu à l'attribution d'une indemnité de conseil dont le taux peut être modulé, suivant les dispositions de l'article 4 dudit arrêté.

L'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du conseil municipal et peut être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée.

Le montant de cette indemnité est déterminé suivant le mode de calcul défini par l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer à Madame le Receveur Municipal, l'indemnité au taux maximum pour l'exercice 2014 et pour la durée du mandat municipal.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

Adopte l'exposé qui précède,

Attribue à Madame le Receveur Municipal, l'indemnité au taux maximum pour l'exercice 2014 et pour la durée du mandat municipal.

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme

Le Maire

*Signature électronique*

Philippe BARTHELEMY